Procès verbal de la séance du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt et un s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Etaient Présents : Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoints, Claude MARTIN, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.

Isabelle LUBIN, Véronique DENOS, Delphine BROUILLÉ, Hugues CORBIN, Jocelyne SILLÉ, Gaby LAMBERDIÈRE, Christian BYK, Conseillers.

Etaient absents excusés:

Thierry HABERT, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER

Pouvoir(s):

Madame Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Approbation compte-rendu CM du 19 mai 2021
- 2. Vente immeuble 23 rue du Moulin
- 3. Acquisition barrage
- 4. Effacement de dettes
- 5. Admission en non-valeurs
- 6. Enquête publique unité de méthanisation
- 7. Subventions aux associations
- 8. Décision modificative
- 9. Subvention ADVC 2021
- 10. Budget communal passage à la M57
- 11. Budget communal expérimentation CFU
- 12. Affaires diverses

Point n°1 : Approbation de la séance du 19 mai 2021

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le procès-verbal de la séance du 19 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2021.

Point n°2: Vente immeuble 23 rue du Moulin

Rapporteur: Julie NAVEAU, 2ème adjointe

Exposé:

Madame Julie NAVEAU fait part de l'offre remise par Monsieur Samuel HERCULIN concernant l'immeuble situé 23, rue du Moulin et cadastré section AE n°872, à savoir : 68 000 euros.

Cet immeuble, d'une surface utile d'environ 90 m² a été acheté en 2008 au prix de 55 000 euros.

Madame NAVEAU propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'offre de Monsieur Samuel HERCULIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la cession à Monsieur Samuel HERCULIN de l'immeuble situé 23, rue du Moulin et cadastré AE 872 au prix de 68 000 euros, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que les actes à venir.

Point n°3: Acquisition barrage

Rapporteur : Bertrand FLEURY, conseiller municipal délégué Exposé :

Dans le cadre de la vente de l'immeuble situé 23, rue du Moulin, M. Bertrand FLEURY s'est rapproché du Conseil Départemental pour avoir des informations sur les droits d'eaux nécessaires à l'exploitation de la roue du moulin.

Le barrage et ses accessoires sont propriété du Département.

Ce dernier se propose de vendre à la commune l'ensemble de l'ouvrage composé des parcelles ci-dessous à l'euro symbolique (voir plan en annexe) :

Sur la Commune de Beaumont-sur-Sarthe : Sur la Commune de Maresché :

- AB 241 - AE 622 - AB 242 - AE 869 - ZN 119 - AE 871 - AE 873

Le transfert de propriété fera l'objet d'un acte rédigé en la forme administrative

Monsieur Christian BYK, Conseiller Municipal, s'inquiète de laisser la gestion des ouvrages en cas de revente à un particulier et s'interroge sur la responsabilité de la commune en cas de sinistre. Monsieur BYK propose qu'un cahier des charges soit, le cas échéant, annexé à l'acte de vente.

Monsieur Bertrand FLEURY, Conseiller Délégué, indique que seuls les barrages de Vivoin et Beaumont sont restés propriétés du Département les autres sont déjà gérés par des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de faire l'acquisition, à l'euro symbolique, du barrage et de ses accessoires situés sur la Sarthe au droit du moulin (23, rue du Moulin). L'ouvrage comprenant toutes les parcelles cadastrées :

Sur la Commune de Beaumont-sur-Sarthe : Sur la Commune de Maresché :

- AB 241 - AE 622 - AB 242 - AE 869 - ZN 119 - AE 871 - AE 873

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition ainsi que les actes à venir.

Charge Madame le Maire de se rapprocher du Conseil Départemental afin d'obtenir un cahier des charges sur la gestion du clapet qui sera transmis au futur propriétaire.

Point n°4: Effacement de dettes

Rapporteur: Sandrine GUIARD, 4ème adjointe

<u>Exposé</u>:

Monsieur le Trésorier de Fresnay-sur-Sarthe informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures de rétablissement personnel prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance du Mans. L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des factures de cantine pour un montant global de 125.72 €:

N° Dossier	Montant budget principal	Montant budget Assainissement	Montant global
PCL BXA20180130	125.72 €	0.00 €	125.72 €
Totaux	125.72 €	0.00 €	125.72 €

Madame GUIARD propose d'admettre en non-valeurs les montants ci-dessus

Précise que la dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (cidessus citées), pour un montant total de 125.72 euros, sur le budget principal;
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Point n°5: Admission en non-valeurs

Rapporteur: Sandrine GUIARD, 4ème adjointe

Exposé:

Madame GUIARD présente aux membres du conseil municipal un état de demandes d'admissions en non-valeur pour le budget principal présenté par M. HELIAS, trésorier municipal.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 21 005.97 euros

Il s'agit de titres des exercices:

2008 pour 63.88 €	2014 pour 8 859.90 €	2017 pour 706.00 €
2009 pour 3 344.79 €	2015 pour 3 284.89 €	
2010 pour 3 397.15 €	2016 pour 1 349.36 €	

Considérant que les procédures de poursuites ont été menées à terme mais que ces dernières n'ont pas permis de

recouvrer les sommes dues, Il est proposé d'admettre ces sommes en non-valeur.

Madame GUIARD précise que cette mise en non-valeur n'exclue pas de recouvrer ultérieurement les dettes dans la

mesure où des éléments nouveaux le permettrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recette dont le détail figure en annexe de la présente délibération

pour un montant total de 21 005.97 euros

• Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,

• Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Point n°6 : Enquête publique – unité de méthanisation

Rapporteur: Lea DUVAL, Maire

Exposé:

Mme DUVAL présente le projet de construction d'une unité de méthanisation sur la ZA de Rouessé-Fontaine.

Le conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet qui est d'autre part soumis à enquête publique.

La commune de Beaumont-sur-Sarthe n'est pas directement concernée par le site de méthanisation qui se situe à plus

de 8 km à vol d'oiseau, mais l'est au titre des communes se situant à moins de 3 km d'un ou plusieurs sites de stockages

déportés de digestats localisés dans les exploitations partenaires (Maresché et Vivoin) et au titre des communes

concernée par l'épandage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions

Emet un avis favorable au projet de construction d'une unité de méthanisation sur la ZA de Rouessé-Fontaine

sous réserve que tout soit mis en œuvre pour éviter d'éventuelles nuisances olfactives.

Point n°7: Subventions aux associations

Rapporteur : Stéphane RAMOND, 5ème adjoint

Exposé:

M. Stéphane RAMOND présente le détail des demandes de subvention reçues à ce jour, pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Monsieur Claude MARTIN n'a pas pris part au vote en ce qui concerne la subvention attribuée à Génération

Mouvement)

- **Approuve** l'attribution pour l'exercice 2021 des subventions aux associations telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération
- Précise que la subvention attribuée au Beaumont Sport Athlétique sera versée en 2 fois
- Souhaite qu'un complément d'informations soit demandé aux associations suivantes :
 - Société Musicale, Les Renardeaux, Open Clown et Judo Club Belmontais
- Autorise Madame le Maire à procéder au versement des subventions

Point n°8: Décision modificative

Rapporteur: Sandrine GUIARD, 4ème adjointe

<u>Exposé</u>:

Mme Sandrine GUIARD, 4^{ème} adjointe, fait part aux membres du conseil municipal d'un manque de crédits au chapitre 21 (article 2183 – matériel de bureau et informatique) et au chapitre 65 (article 6574 – subventions aux associations)

Mme GUIARD, propose de financer ces dépenses supplémentaires par la réduction du montant des dépenses imprévues en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Approuve la Décision Modificative n°2021-2 du budget principal détaillée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT							
	Dépenses		Recettes				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
D-6574 - Subventions aux associations		15 000,00 €					
D-022 - Dépenses imprévues	22 000,00 €						
D-023 - Virement à la section d'investissement		7 000,00 €					
Total Fonctionnement	22 000,00 €	22 000,00 €	- €	- €			

INVESTISSEMENT							
	Dépenses		Recettes				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits			
R-021 - Virement de la section de fonctionnement				7 000,00 €			
D-2183 - Matériel de bureau et informatique		7 000,00 €					
Total Investissement	- €	7 000,00 €	- €	7 000,00 €			
Total Général	7 000,00 €		7 000,00 €				

Point n°9: Subvention ADVC 2021

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé:

Mme Lea DUVAL, Maire, rappelle aux membres du conseil que le Département alloue chaque année une Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC).

Les bénéficiaires sont les communes de moins de 2 500 habitants et les Communautés de Communes pour les travaux dans les communes de moins de 2 500 habitants. Pour être éligibles, les travaux doivent être effectués sur les voiries communales classées.

L'aide est au maximum de 50% des dépenses HT. Une enveloppe globale est répartie entre les communes membres de la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Mme Lea DUVAL, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir pour l'exercice 2021 les travaux de voirie sur la VC n°27 (avenue du Joncheray) et VC n°38 (rue Saint-Pierre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• Autorise Madame le Maire à demander l'Aide Départementale à la Voirie Communale au titre de l'exercice 2021 pour les travaux prévus sur les VC n°27 (avenue du Joncheray) et VC n°38 (rue Saint-Pierre).

Point n°10: Budget communal – passage à la M57

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé :

Le Compte Financier Unique (CFU) à vocation à se généraliser en 2024. Une expérimentation sera proposée aux collectivités en 3 vagues (2021-2022-2023, 2022-2023 ou 2023).

Les collectivités retenues pour cette expérimentation devront au préalable appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57.

La Commune envisageant d'expérimenter le CFU, Mme DUVAL, propose d'appliquer de manière anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2022, le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte d'appliquer de manière anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2022, le référentiel budgétaire et comptable M57.
- Charge Madame le Maire d'entreprendre les démarches pour appliquer cette décision.

Point n°11: Budget communal – expérimentation CFU

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Exposé:

Le Compte Financier Unique (CFU) à vocation à remplacer, à partir de 2024, le compte de gestion et le compte administratif.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le plan de compte M57 abrégé disponible en 2022, permettra aux communes de moins de 3 500 habitants de participer à l'expérimentation du CFU, soit pendant 2 ans (2022 et 2023) soit sur un seul exercice (2023).

Un arrêté interministériel fixera la liste des collectivités retenues pour l'expérimentation qui n'est pas automatique.

Dans le souci de se préparer au passage au CFU, madame le Maire propose au conseil municipal :

- de se porter candidat à l'expérimentation du CFU
- demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document relatif à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de se porter candidat à l'expérimentation du CFU, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour deux ans ou à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un an.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Point n°13 : Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal la Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.):

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AC, parcelle n°217, 8 rue de Bellevue (2021-17)
- \$\phi\$ Section AC, parcelles n°213,214, 2 rue de Bellevue (2021-18)
- \$\phi\$ Section AE, parcelles n°193,194,196, 18 et 20 rue Georges Rouault (2021-19)
- \$\prescript{\phi}\$ Section AE, parcelles n°985,987, rue de Sillé (2021-20)
- \$\Phi\$ Section A, parcelle n\circ 1045, 13 rue du Champ Soreau (2021-21)

La séance est levée à : 20h05